

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 13 juillet 2022 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de délégués excusés : 7 Nombre de délégués absents : 1 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votes : 25 Secrétaire de séance : Romain SOLLIER	VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--	--

Délibération n° 103-2022

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le plan de prévention des risques relatif à l'établissement MSSA dans la commune de Saint Marcel

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'Audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Georges DANIS, Hubert THIERY, Sandra FAVRE (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Marie-Pierre FREMIOT, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Romain SOLLIER
 MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Florence SCARPETTA, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Eric Laurent, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir de Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Sandra FAVRE*)
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Aïcha DEMONNAZ
 SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)
 SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise était dans le cadre de l'OPAH terminée en juillet 2021, maître d'ouvrage du service d'accompagnement des propriétaires riverains des risques industriels de l'établissement MSSA pour l'accomplissement des travaux de protection prévus au Plan de Prévention des Risques de la Commune de Saint Marcel.

Une convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant a été signée en mai 2017 entre différents partenaires : Communauté de communes Cœur de Tarentaise, Commune de Saint Marcel, Département de la Savoie, Région, établissement industriel MSSA.

Les travaux des propriétaires sont financés à hauteur de 90 % dont 25 % par l'industriel, 25% par les Collectivités, 40% à travers le crédit d'impôts. 10% restent à la charge du propriétaire. Le crédit d'impôts de 40 % impliquant un recouvrement des dépenses à retardement pour le propriétaire qui peut bloquer certains propriétaires à revenus modestes dans l'engagement des travaux préconisés.

Afin de proposer une solution aux propriétaires à revenus modestes, un avenant à cette convention, acté par délibération du 19 décembre 2017, a été passé avec la société PROCIVIS (Société Anonyme d'Intérêts Collectifs pour l'accession à la propriété) permettant ainsi de proposer une avance de financement sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable in fine.

Monsieur le Président indique que la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 modifie l'article L 515-16-2 du code de l'environnement en prolongeant la date de fin d'accompagnement des travaux pour les PPRT approuvés avant le 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Considérant la loi de finances n°2020-1721, il convient donc de prolonger la durée de la convention initialement prévue jusqu'au 06 février 2022 afin de pouvoir continuer le financement des travaux des dernières propriétaires .

Cette prolongation n'impose pas le versement de nouveaux capitaux sur le compte de dépôts de fonds. Il reste actuellement 4 dossiers en cours et 8 diagnostics ont été réalisés mais sans suite.

Cette prolongation de la convention prendra fin le 01/01/2024, échéance pour la réalisation des travaux par les propriétaires.

CONSIDERANT le projet d'avenant 2 de prolongation de la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le plan de prévention des risques relatif à l'établissement MSSA sur la commune de Saint-Marcel,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le plan de prévention des risques relatif à l'établissement MSSA sur la commune de Saint Marcel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 19 juillet 2022

le secrétaire de séance,



le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° 103-2022 - code 7.4.3 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux prescrits sur le bâti existant par le plan de prévention des risques relatif à l'établissement MSSA dans la commune de Saint Marcel